

Patrimoine religieux

La complexité de son entretien

Sous la Révolution, la vente des biens nationaux a reconfiguré le paysage avant que la loi de 1905 n'instaure une charge d'entretien aux collectivités pour le bâti construit avant cette date. Mais qu'il soit dépendant d'un propriétaire privé ou dans le giron du domaine public, son entretien pose problème. Projet de démolition, église ou

chapelle à vendre, changement d'usage... Le patrimoine religieux français semble en souffrance. Différentes structures prennent fait et cause pour sa sauvegarde, défendant un patrimoine culturel avant tout. Quel est ce patrimoine, de quelles manières son entretien est financé et par qui ? Est-il condamné à terme ? Etat des lieux.

PATRIMOINE RELIGIEUX EN DANGER, LES LIMITES DE LA LOI DE 1905

L'Observatoire du patrimoine (OPR) est une association créée en 2006 qui compte un millier d'adhérents. Elle œuvre à la préservation du patrimoine religieux français - riche de près de 90 000 édifices - par le biais d'un inventaire du patrimoine actuellement en cours et une sensibilisation de la cause auprès du grand public et des décideurs. Enfin elle conseille et accompagne les porteurs de projets pour tout problème juridique, financier ou technique. Entretien avec Maxime Cumunel, secrétaire général.

Quelle ligne défend l'OPR?

Il y a en France un patrimoine très important dont l'essentiel est religieux, représentant en moyenne 1,8 édifices religieux par commune. L'OPR a été créé sur un constat d'échec face à une situation grandissante de lieux transformés ou détruits. Ce patrimoine est menacé, en particulier en ce qui concerne le patrimoine israélite et protestant. Face à des structures distributrices (de financement) telles que la Fondation du patrimoine - tout en développant une approche uniquement culturelle pour l'ensemble des édifices religieux, toutes confessions confondues - nous défendons l'idée que si la réponse financière est importante dans l'entretien de ce bâti, elle est

néanmoins insuffisante dans le sens où, le cœur du problème est politique. Il s'agit d'un patrimoine public qui appartient à l'ensemble des concitoyens par le fait qu'ils contribuent financièrement à son entretien. Et c'est un premier paradoxe dans le contexte de la loi de 1905.

Vous évoquez la loi 1905, quel en est le paradoxe ?

La loi de 1905 stipule que toutes les constructions datant d'avant 1905 appartiennent aux communes, à quelques exceptions près. Les constructions postérieures sont la propriété du culte. Mais il s'agit bien d'une idée générale constituée d'exceptions. Car dans les faits il existe entre cinq et six régimes

juridiques applicables au patrimoine religieux : régime colonial, concordataire, loi 1905, etc. D'autant qu'un des éléments à ne pas oublier est la caractéristique des lieux fermés. Car il est dit que quand le croyant ne peut aller au culte, celui-ci doit venir à lui. Ainsi il existe des lieux, en prison, dans les écoles ou à l'hôpital, dédiés au culte et pris en charge par l'Etat. Aussi l'Etat reste important, plus que ne le laisse penser la loi de 1905. Parmi ce patrimoine religieux, 15 000 éléments sont protégés au titre de Monuments historiques ; et l'Etat se retrouve à nouveau acteur de l'encadrement des travaux, de leurs financement en jouant un rôle de police patrimoniale et sécuritaire notamment au travers des différentes normes qui s'appliquent aux établissements recevant du public.

Comment se répartit la possession de ce patrimoine entre sphère publique et privée et par les cultes ?

Pour moitié, il appartient au domaine public (Etat, administration pénitentiaire, collectivités...). Le domaine privé est représenté par des particuliers et les structures culturelles locales. 90 % du patrimoine est catholique ou anciennement catholique, le reste se répartit entre la reli-

gion protestante pour 1 500 édifices, entre 800 et 900 synagogues pour la religion juive et 2 500 mosquées avec la problématique de sa définition, notamment quand il s'agit d'une salle polyvalente. Les autres cultes, orthodoxe, indien ou autres, représentent quelques unités. Notre inventaire est en cours, il est difficile ainsi de le quantifier d'autant qu'il s'agit d'un patrimoine mouvant. Chaque année, des édifices se construisent comme d'autres sont déconstruits.

Peut-on estimer le patrimoine en danger par un chiffre ou un nombre ?

Je distingue trois catégories de péril. Le danger immédiat soumis à la volonté du maire qui envisage une démolition. Le danger intermédiaire, le plus courant correspond à un non-entretien et il est difficilement quantifiable car les collectivités ne communiquent pas sur cet aspect. Enfin il a le sous-entretien. Contraints à des choix budgétaires, des élus peuvent faire l'impasse sur des entretiens courants qui au fil des années impactent irrémédiablement la structure, ou alors assurent le bien *a minima*.



A droite, Maxime Cumunel, secrétaire général de l'OPR

●●●
Quelles sont les problématiques des collectivités face à cette charge d'entretien des édifices ?

Il y a d'une part l'absence de professionnalisme par le manque de spécialistes dédiés au sujet. Le deuxième problème de fond est bien sûr financier. Face à la baisse des dotations de l'Etat, des choix s'opèrent et le résultat de cette politique est désastreux sur le long terme. Il y a une défaillance des services de l'Etat qui outre une baisse du budget patrimonial de 400 M€ en 2000 à 250 M€ aujourd'hui, ne renforce pas les exigences de contrôle ni ne sanctuarise le bâti.

Quels sont les enjeux à plus ou moins long terme ?

Si nous ne sommes pas toujours au courant des démolitions - une

dizaine recensée en 2015, quatre ou cinq en 2017 - je pense qu'au-delà des abandons, se posera de plus en plus la question de la transformation de l'usage liée à une diminution de la pratique religieuse.

Quelles sont les sources de financement de ce patrimoine ?

L'Etat et le mécénat pour ce qui relève de la compétence de l'Etat. Pour l'entretien courant incombant aux communes, ces dernières donc avec un cofinancement du diocèse. En ce qui concerne les travaux, on retrouve l'Etat, les Régions, Départements avec un reste à charge pour les communes pouvant être compris entre 5 et 80 % du montant des travaux. Des dons de particuliers, la Fondation du patrimoine, des mécènes peuvent se greffer.



La chapelle Sainte-Anne-de-Montizord à Saint-Symphorien-de-Lay dont la collecte est en cours affiche 18 498 € au compteur des dons

© FONDATION DU PATRIMOINE

Il y a des cultes plus autonomes que d'autres dans l'entretien de leur patrimoine ?

Dans le culte musulman ou orthodoxe, on retrouve la présence d'Etats étrangers dans les sources de financement, en plus des legs, dons et levées propres à chaque communauté. Si en termes de construction plus rien n'est possible avec des fonds publics, en réalité des subventions peuvent s'attribuer à des structures associatives. Mais l'élu se trouve alors dans l'illégalité, la subvention détournée au culte étant interdite. Les contribuables peuvent d'ailleurs s'y opposer. Cela étant, l'Etat a été l'exemple du contournement possible de la loi de 1905 en participant au financement de la Grande Mosquée de Paris. Il a versé à l'époque une subvention à une association culturelle installée

en Algérie (le pays n'était pas inclus dans les champs d'application de la loi).

Qu'opposez-vous aux personnes appelant au distinguo entre la chose culturelle et culturelle ?

Prenons la religion catholique. Si une église est d'abord un lieu de culte, les générations successives ont enrichi le bâti par l'apport de vitraux et d'œuvres d'art. Dans certaines communes, ce lieu est le seul élément culturel en présence. Il y a plus d'œuvres d'art dans les églises que dans les musées d'ailleurs. Ce qui est toutefois moins vrai dans les cultes minoritaires, le protestantisme ne rayonnant par un art affiché dans ses temples... Mais il s'agit bien d'un patrimoine paysager, culturel, architectural et historique. ■



© SITE INTERNET DE PIERRE DEBOUT.FR

L'église Notre-Dame de l'Espérance à Villeurbanne menacée de destruction

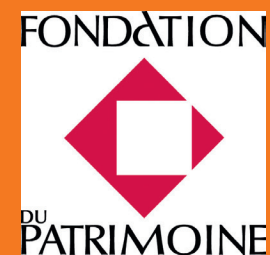
QUARANTE-DEUX PROJETS DE RÉNOVATION EN COURS

La Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français depuis vingt ans. Se déclarant première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine, la fondation se déploie sur l'ensemble du territoire à travers 25 délégations et 598 bénévoles accompagnés par 65 salariés. S'adressant à un public composé de particuliers, d'associations et de collectivités pour la rénovation ou restauration de leurs

bâties, la structure s'appuie sur trois leviers de financement : le label, la souscription publique et le mécénat d'entreprise. Les antennes sont basées pour notre région à Lyon et Clermont-Ferrand. Au cours des dix dernières années, 58 projets de sauvegarde de patrimoine religieux ont été financés dans les départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire pour un montant de travaux de 12 034 058 M€. 797 724 € de dons ont été collectés dans cet objectif.

Actuellement quarante-deux projets sont ouverts sur les trois départements - dont certains depuis plusieurs années - représentant un budget travaux de plus de 16,5 M€. A l'affiche, une chapelle à Saint-Clément-sur-Valsonne, une église à Chatenay, un orgue à Ampuis, ou encore une croix à Sain-Bel.

Contact : www.fondation-patrimoine.org



LES SOUBRESAUTS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION

La charge d'entretien des édifices religieux qui incombe aux communes connaît ses limites en l'absence de moyens financiers. L'église de Dargoire illustre le parcours semé d'embûches des élus en quête de financement, même lorsque peut survenir un péril.

La petite commune de Dargoire a vécu en son heure les affres de l'entretien d'un bâtiment religieux en l'absence de moyens financiers. Avec néanmoins, le risque d'un accident majeur en sus. Notre-Dame de l'Assomption, église consacrée, a causé beaucoup de soucis aux anciens maires de la commune en proie à l'instabilité d'une structure érigée au XVI^e siècle.

Construite à flanc de colline, surplombant le village, un arrêté de péril contraignait à la fermeture du site en 1993, accompagné d'un périmètre de sécurité, tant l'écroulement était redouté, accentué par des failles béantes en façade de la sacristie. A cela s'ajoutait une grille en fer forgé désolidarisée de son scellement ; un dallage intérieur complètement disloqué qui présentait des affaissements et des soulèvements importants, et les murs gouttereaux de la nef avec d'importantes fissures. L'ensemble des couvertures était de surcroît en très mauvais état.

UNE ÉGLISE DÉMOLIE ?

La recherche de financement a pratiquement occupé les vingt années qui ont suivi la fermeture au public de l'église. En 2003, un premier devis estime les travaux de consolidation à 816 360 € HT. Malgré le soutien apporté par le conseil général et Saint-Etienne Métropole à la commune, manque à l'appel 310 000 €.

Pierre Jac, élu premier édite en 2008, s'attelait alors à l'épineux dossier dont le rapport d'un bureau d'études stipulait en 2010 « qu'il était prati-



quement impossible de conforter l'édifice sans engager des travaux de très grande ampleur... ». Le spectre d'une démolition se profilait.

Mais la venue d'un architecte des Bâtiments de France relançait l'espoir de travaux à moindre coût pour sauvegarder l'église. Au titre de la DETR 2012 et 2013 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) l'Etat s'engageait pour plus de 145 000 €, le conseil général et Saint-Etienne Métropole maintenaient leurs financements précédents, et le diocèse participait à hauteur de 50 000 €.

Au total 594 009 € de travaux ont été injectés entre 2012 et 2013 pour réaliser une nouvelle charpente, une consolidation des murs et des assises, une nouvelle dalle. Au final l'église était inaugurée fin 2013.

Mais le sujet n'est pas clos pour autant. En raison de la déclivité du terrain et de la présence de roches friables, une attention constante doit lui être portée. Selon Marc Jandot, maire actuel, « comme cette église est située, le dossier est à



surveiller ». Des relevés sont réalisés régulièrement pour vérifier la bonne stabilité du bâti, un coût annuel qui s'élèverait à 2 000 € (réparation des actes de vandalisme sur la structure

compris). Une consolidation des remparts pourrait apporter une définitive sérénité, mais quid du financement ? ■

LA CHAPELLE JB MARTIN CHERCHE PRENEUR

Vestige des Manufactures JB Martin, la chapelle JB Martin est revenue dans le domaine public lors de son rachat par la commune de Tarare en 2011. Depuis, bien qu'occasionnellement ouverte aux visites, elle attend une requalification qui viendra probablement d'un privé, tant son coût pour la convertir en espace public est élevé.

Tarare, ville à l'ouest du département du Rhône est étroitement liée à l'histoire de son industrie textile. Au XIX^e siècle, Jean-Baptiste Martin contribue au renforcement de la prospérité de la cité en créant une manufacture de peluche et velours. A une époque où la conception du travail était qualifiée de paternalisme industriel, les usines intégraient des locaux d'habitation. On parlait alors d'usines-internat.

En la circonstance, le moulinage de Tarare comptait 500 jeunes filles, pauvres ou orphelines, nourries, logées et vêtues, ouvrières de l'usine. Encadrées par vingt-deux sœurs de Saint-Joseph, une éducation religieuse leur était délivrée. Ainsi au cinquième étage du bâtiment, la chapelle JB Martin accueillait les ouvrières. D'une superficie de 427 m², sa majestueuse charpente, en séquoia polychrome, à poinçons pendants sculptés a été inscrite au titre des Monuments historiques comme l'ensemble du bâtiment.

L'usine a fait l'objet d'une requalification, reconverte en immeuble, avec un règlement de copropriété datant de fin 1994. Entre 15 et 20 logements sont depuis répartis sur les quatre premiers étages. Mais si une grande partie du moulinage est privée, la chapelle appartient à la Ville de Tarare depuis le 19 mai 2011. L'ancienne municipalité de Thomas Châleuf-Hœbeke a souhaité l'acquérir avec l'hypothétique projet d'en faire un espace public. Ainsi la chapelle JB Martin a rejoint la longue liste des biens patrimoniaux appartenant à la



Ville, dont tous les bâtiments ne sont pas en bon état, précise l'adjoint actuel à l'urbanisme, Alain Servan, par ailleurs architecte en retraite, « mais que la commune s'efforce de maintenir à niveau, en bon père de famille ».

DES TRAVAUX EXORBITANTS

Mais pour l'équipe municipale en place, la transformation du lieu en espace public n'est pas envisageable en raison d'un montant de travaux trop coûteux. Comme tout lieu public, les mises aux normes de sécurité et d'accessibilité entraîneraient la création de zones de confinement pour les personnes en situation de handicap, dans la perspective d'un incendie qui immobiliserait l'ascenseur, mais aussi la création d'escaliers extérieurs en autres travaux. Bref, une opération entre 1 et 1,5 Me. Une hérésie.

L'année dernière, un projet de vente à un investisseur - une société immobilière - a été envisagé, une vente au prix de 100 000 € validée lors d'un conseil municipal en mars 2017. Mais depuis la société a fait marche arrière, probablement refroidie par les contraintes inhérentes



au classement de la charpente et de fait par le coût financier de la réhabilitation du dernier étage. Résultat, la Ville continue d'entretenir la chapelle dont le coût d'entretien ne semble pas pour l'écu significatif, car au coup par coup. Mais la copropriété en son heure a su saisir sa chance de ce rachat inespéré, voyant ses charges diminuées par l'arrivée d'un nouveau copropriétaire.

Interrogé sur la possibilité d'un déclassement pour faciliter une revente, l'adjoint avoue ne pas maîtriser le processus, ajoutant qu'une telle démarche devait être rare et compliquée, notamment par le périmètre mis en place après classement. Mais la vente de la chapelle JB Martin semble pour l'heure toujours d'actualité. ■

L'ÉGLISE DE SAINT-LAURENT ATTEND UNE RESTAURATION DE SES DÉCORS

L'église de Saint-Laurent à Tullins est engagée dans un long processus pour la restauration de ses décors intérieurs tels qu'ils existaient en 1866, après avoir vu son gros-œuvre repris. Un projet dont le financement est aujourd'hui incertain mais porté par moult interlocuteurs.

A 25 minutes de Grenoble, dans le département de l'Isère, Tullins est située face au massif du Vercors et au pied du plateau de Chambaran. L'histoire de la ville remonte à l'époque des Celtes, puis des Romains. Au XVII^e siècle, de riches familles s'installent à Tullins et restaurent les maisons médiévales dont la trace perdue à travers de nombreuses portes inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques.

Une charte de 1091 témoigne de l'existence à Tullins de deux églises et d'une chapelle située au château. L'église de Saint-Laurent fait partie de cet inventaire, dont la charge d'entretien et de maintien incombe à la commune. Un comité de sauvegarde a vu le jour il y a une trentaine d'années afin de participer à la préservation et mise en valeur de ce monument toujours consacré - un office



s'y tient tous les 15 jours - et dont le clocher a fait l'objet d'un classement en 1930, et l'intégralité de l'édifice d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1965.

CLASSEMENT : ATOUT OU FREIN ?

Au fil des décennies, Gil Buschini président actuel de l'association en convient, l'essentiel a été fait par la municipalité pour maintenir les

lieux hors d'eau mais la question de la réfection des décors intérieurs se pose depuis de nombreuses années. La difficulté ayant été d'identifier s'il devait s'agir d'une rénovation ou d'une restauration. La Drac (Direction régionale des affaires culturelles) de par le classement du site est partie prenante des études préliminaires, un chemin de croix jalonné d'étapes. Il y a 10 ans, une pré-étude était lancée afin de définir les techniques employées et vérifier l'absence de richesses cachées. Cette phase a été relancée il y a un an et demi, l'organisme régional estimant les conclusions insuffisantes. Ainsi un incessant dialogue entre la Drac, le propriétaire, le comité et l'Eglise en tant qu'affectataire, s'engage à chacune des étapes du processus. Mais qu'en aurait-il été des travaux sur le gros-œuvre sans ce classement ? Outre ces complications administratives, la question du financement est sous-jacente. Du côté de l'association, les trente-cinq membres sont dans une impasse. Pour obtenir aux généreux mécènes une défiscalisation, il faudrait que le comité soit maître d'œuvre, une compétence qu'il ne se reconnaît pas. Par ailleurs il s'agit bien là en l'espèce de la propriété de

la municipalité, décisionnaire, qui va par ailleurs lancer un appel d'offres Assistance à maîtrise d'ouvrage pour se faire aider d'un architecte agréé par les Monuments historiques afin de définir les tranches et les enveloppes financières.

UNE TRANSMISSION CULTURELLE

Pour l'heure le comité poursuit ses actions de mise en valeur du bâti avec l'organisation ou la délégation d'événements. En attendant d'obtenir le Graal - la rénovation intérieure, une opération qui pourrait avoisiner les sept chiffres - le comité lance cette année un inventaire du patrimoine immatériel. A l'aide des archives départementales, il répertorie, classe et photographie les traces du passé car pour le président, il ne s'agit pas de se placer en mouche du coche mais d'œuvrer à la transmission car le sujet est également culturel. « Sensibiliser le public à l'inexorable marche du temps et au fait qu'une fois les choses disparues, il est trop tard, fait partie de notre mission. Indépendamment de la problématique des financements, nous tentons d'apporter notre pierre à l'édifice ». ■

